Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_755M_270526-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 mai 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-Luc CABON procuration à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR procuration à Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 7.5.5.m	**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUPAL**

Suite à un acte de malveillance, les finances de l'Association des Usagers des Ports et Abris de Lilia ont été fortement impactées. L'association a sollicité la Mairie pour une demande exceptionnelle visant à la soutenir dans l'attente de la perception d'autres financements.

L'AUPAL est un acteur important de la gestion du littoral de la commune, qui contribue au bon fonctionnement des ports.

Aussi, le Conseil municipal souhaite soutenir l'association afin qu'elle puisse continuer son activité jusqu'au rétablissement de sa situation.

Après avis de la commission Sports et Associations du 19 mai 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à AUPAL, une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote de la subvention attribuée à celles-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 29 mai 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON